



SOLIDARITÉ  
SAINT-HENRI

Solidarité Saint-Henri

Mémoire dans le cadre de la consultation publique “ *Conditions de succès afin d’assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d’itinérance dans les quartiers de la métropole*” de l’Office de Consultation Publique de Montréal (OCPM)

Montréal, 25 février 2025

## Table des matières

Introduction .....	1
Qui sommes-nous .....	1
Contexte henriçois en matière de cohabitation sociale .....	2
Intégration harmonieuse des ressources dans les quartiers .....	4
Financement.....	5
Prévention, diversification et décentralisation des ressources .....	6
Prévention de l'itinérance.....	7
Diversification des ressources.....	8
Décentralisation des services.....	9
Sommaire des recommandations pour l'intégration harmonieuse des ressources en itinérance .....	10
Conditions de succès de la cohabitation sociale.....	11
Services favorables au succès de la cohabitation .....	11
Mesures d'aménagement favorables au succès de la cohabitation .....	12
Communications favorisant le succès de la cohabitation .....	14
Sommaires des recommandations pour favoriser la cohabitation sociale .....	16
Conclusion.....	17

## **Introduction**

Dans le contexte de la consultation publique de l'Office de Consultation Public de Montréal (OCPM, 2024) « *Conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole* » (OCPM, 2024), la CDC et table de quartier Solidarité Saint-Henri a été interpellée afin de transmettre ses expériences.

Le quartier de Saint-Henri étant particulièrement aux prises avec des enjeux de cohabitation sociale, notamment en raison de sa gentrification rapide et d'une augmentation de l'itinérance visible, Solidarité Saint-Henri a largement traité de ces enjeux par une concertation intersectorielle et multiréseaux avec les acteur-ices institutionnel·les, communautaires et les résident·es domicilié·es du quartier. La présente expose les observations de Solidarité Saint-Henri en matière de cohabitation sociale et d'intégration harmonieuse des ressources en itinérance dans le quartier de Saint-Henri, ainsi les constats et recommandations qui en résultent.

## **Qui sommes-nous**

La CDC Solidarité Saint-Henri est à la fois une table de quartier et une corporation de développement communautaire œuvrant à l'amélioration des conditions de vie dans le quartier Saint-Henri. Depuis 1987, Solidarité Saint-Henri se mobilise pour lutter contre la pauvreté, favoriser la concertation entre ses membres, appuyer des actions collectives et mobiliser les acteur-ices de sa communauté. Elle regroupe une vingtaine d'organismes communautaires et de partenaires engagés dans la vie communautaire locale. Avec une approche démocratique, inclusive, concertée et solidaire, critique et mobilisatrice, l'organisme s'investit dans des initiatives visant la transformation sociale. Les actions collectives réunissent les acteur-ices autour de 5 comités qui abordent notamment les enjeux jeunesse, ainé·es, itinérance, sécurité alimentaire, droits des personnes assistées sociales, aménagement, transition socioécologique et logement.

Pour guider ses efforts, Solidarité Saint-Henri s'appuie sur les principes fondamentaux suivants (Solidarité Saint-Henri, 2019) :

1.1 Que les droits et libertés de la personne sont indissociables et inviolables ;

1.2 Que la qualité de vie des individu.es est affectée par des systèmes injustes occasionnant des manquements graves à la solidarité et des précarités qui s'accumulent, créant des inégalités répétées ;

1.3 Qu'il est universellement reconnu que la pauvreté empêche la réalisation des droits et affecte de façon majeure la santé, le bien-être des populations et leur qualité de vie ;

1.4 Qu'il en va de la responsabilité de l'État d'éliminer les situations injustes et discriminatoires qui condamnent les personnes à l'exclusion sociale ;

1.5 Qu'il est aussi de la responsabilité de toute la société de s'unir pour rétablir la solidarité et pour développer leur communauté de façon durable ;

1.6 Que les individu.es sont les premier-ères à être consultées et à agir pour transformer leur situation et celles de leurs proches ;

1.7 Que chaque personne doit pouvoir accéder équitablement à des ressources adaptées lui permettant d'améliorer sa qualité de vie et celle de sa communauté.

### **Contexte henriçois en matière de cohabitation sociale**

Comme partout à Montréal, on observe à Saint-Henri une augmentation de l'itinérance visible (Ville de Montréal, 2024). Notamment, le quartier compte plusieurs campements, ainsi que plusieurs services destinés aux personnes en situation d'itinérance. En 2024, répondant aux besoins criants, de nouveaux services ont été développés par la Maison Benoit Labre et une deuxième personne a été embauchée par le TRAC pour augmenter l'action en travail de rue.

Toutefois, depuis la fermeture du refuge SHU Gordon en 2024, le quartier, voir l'ensemble du Sud-Ouest et Verdun, ne compte sur son territoire que deux organisations offrant des services

visés par la consultation : la Maison Benoît Labre, située au croisement des rues Greene et Atwater et la Mission Bon Accueil, située au croisement des rues De Courcelles et Acorn.

Conséquemment, la rareté des ressources d'accueil de bas seuil à Montréal fait que notre quartier a vécu une augmentation considérable de la présence de personnes en situation d'itinérance depuis le déménagement de la Maison Benoît Labre à cet emplacement, ce qui cause des enjeux de cohabitation sociale.

En ce sens, Solidarité Saint-Henri détient un mandat de soutien à la Maison Benoît Labre, en vertu duquel nous siégeons sur le comité de cohabitation sociale de la ressource, le « Comité Bon voisinage ». Ce comité, actif depuis 2023, a tenu 15 rencontres rassemblant plus de 30 partenaires<sup>1</sup> communautaires, institutionnels, et des citoyen·nes logé·es concerné·es par la cohabitation sociale à Saint-Henri et autour de la Maison Benoit Labre. Les acteur·ices politiques y ont aussi été invité·es ponctuellement.

Fort·e de notre expérience des dernières années qui a amené notre table à s'impliquer activement dans les enjeux de cohabitation sociale, nous partageons nos constats et émettons nos recommandations sur l'intégration harmonieuse des ressources dans les quartiers et les mesures favorisant une bonne cohabitation sociale.

Nous ne pouvons toutefois passer outre les critiques de la nature même du mandat de cette consultation. Alors que les crises de l'itinérance, du logement et des surdoses se croisent pour créer une crise sociale sans précédent au Québec, il semble que le mandat soit orienté et que les solutions explorées relèvent davantage du confort des personnes logé·es d'être témoin de ses conséquences, plutôt que d'une réelle volonté de s'attaquer collectivement aux racines des enjeux de précarités, d'exclusion sociale, de marginalisation et de stigmatisation auxquels font face les personnes qui vivent en situation d'itinérance ou qui sont à risque de le devenir. Un tel mandat n'adresse pas les causes profondes ni le caractère systémique de l'itinérance.

---

<sup>1</sup> Prévention Sud-Ouest, Médecins du monde, Coalition Petite-Bourgogne, Travail de Rue Action Communautaire (TRAC), Maison Benoît Labre, Solidarité Saint-Henri, Arrondissement du Sud-Ouest, Équipe de recherche de l'Université de Montréal, CIUSSS Centre-Sud, Direction Régionale de Santé Publique (DRSP), Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), ÉMMIS, École Victor-Rousselot, Société de développement social (SDS), citoyen·nes logés de Saint-Henri, Lionel Carmant - Ministre des Services sociaux, Guillaume C.Rivard - Québec Solidaire, Rodrigue Akpamoura - Québec Solidaire, Antoine Poulin - Arrondissement du Sud-Ouest, Jason Giguère - Arrondissement du Sud-Ouest, Benoît Dorais - Arrondissement du Sud-Ouest

À notre sens, l'énergie collective mise dans une telle démarche devrait être orientée vers la construction de logements, de ressources d'hébergement pérennes et d'urgence, de services, programmes et politiques publiques adaptés aux réalités et surtout, à la hauteur des besoins.

Bien que nous reconnaissons et validons les enjeux d'insécurité, d'inconfort et les désagréments vécus par les personnes logées qui font face au quotidien à des personnes qui peuvent être désorganisées dans l'espace public, le mandat dont fait l'objet cette consultation semble mettre en lumière la priorisation des intérêts politiques de court terme pour satisfaire l'électorat constitué de citoyen·nes logé·es. Il contribue à favoriser une citoyenneté à deux vitesses où sont, encore une fois, favorisées les personnes les plus privilégiées.

Les intérêts économiques sont également mis de l'avant dans une telle démarche, car les commerçants sont aussi au cœur de ces enjeux de cohabitation sociale. Tout ceci plutôt qu'un réel souci des conditions de vie inhumaines auxquelles sont forcées les personnes les plus vulnérables de notre société.

Plutôt que de tenter de concilier la cohabitation entre les personnes logées et les personnes en situation de grande précarité sur le territoire, peut-être vaudrait-il mieux se questionner sur les raisons pour lesquelles des personnes sont laissées dans cet état et voir à ce que chaque personne puisse vivre dignement. Dans ce contexte, il importe de considérer l'impact de l'ensemble des recommandations qui seront émises dans le rapport final en regard de leur impact sur les personnes vulnérables avant toute chose et la nécessité d'agir en prévention de l'itinérance.

### **Intégration harmonieuse des ressources dans les quartiers**

Nous remarquons que les conditions de succès de l'intégration harmonieuse d'une ressource pour personnes en situation d'itinérance dans un quartier relèvent principalement de facteurs systémiques. En effet, l'implantation de ressources requiert un travail de cohabitation et de communication qui est souvent entravé par les contraintes auxquelles font face l'ensemble des organismes communautaires, notamment le sous-financement chronique du milieu.

## **Financement**

D'abord, le financement des organismes joue un rôle fondamental dans une implantation réussie. En effet, les missions directes des organismes sont de soutenir les personnes les plus précaires et marginalisées de nos sociétés. En ce sens, la prise en charge des municipalités est essentielle pour favoriser une implantation harmonieuse. Le processus de développement de nouvelles ressources/services par les organismes est d'ores et déjà très énergivore en termes de ressources humaines, financières et matérielles. De plus, il s'avère humainement très difficile pour les personnes responsables des projets de conjuguer au quotidien avec l'adversité qu'engendrent les enjeux de cohabitation sociale. Bien que les organismes et les tables de concertation qui les accompagnent soient des acteurs centraux et que la concertation soit essentielle, il relève de la responsabilité municipale de faire la principale part de la gestion des enjeux de cohabitation sociale, qui dépasse les missions des organismes communautaires et tables de concertation. Du financement à la mission doit cependant être prévu dans les budgets de projets des organismes communautaires pour l'embauche de personnes à la communication.

En outre, un financement suffisant et pérenne des organismes pourrait permettre de disposer de ressources humaines stables, suffisantes et compétentes pour gérer adéquatement l'ensemble des services. À ce jour, il apparaît que le financement par projet, précaire et insuffisant, ne permette pas toujours aux organismes de retenir un personnel disposant de compétences optimales, ou favorise un grand roulement de personnel pouvant entraîner des bris de services. Ces éléments ont un impact direct sur l'intégration des ressources dans le milieu dans lequel elles s'implantent, puisqu'ils peuvent favoriser des bris de service voire des difficultés à gérer les situations exceptionnelles ou d'urgence. Cela a des conséquences tant sur les personnes les plus vulnérables de notre société, mais aussi sur les personnes logées aux alentours des ressources. La régularité de l'offre de services permet une prévisibilité pour tout le monde et favorise une bonne cohésion sociale. En assurant le soutien nécessaire aux organismes afin qu'ils puissent assurer la continuité des services, on évite la désorganisation des personnes du milieu. Par exemple, il apparaît que les bris de services peuvent entraîner plus de personnes en situation d'itinérance à exister dans l'espace public et à y poser des gestes qui relèvent habituellement du

domaine privé, comme dormir, faire ses besoins, se laver à des points d'eau qui ne sont pas destinés à cet usage ou se regrouper.

D'autre part, l'implantation harmonieuse de ressources pour personnes en situation d'itinérance dans le souci de favoriser le bien-être des personnes logées nécessite un travail chronophage de communication et de cohabitation sociale ainsi que d'importantes ressources humaines et financières avant, pendant et après l'implantation. Il ne peut être attendu que les organismes communautaires en itinérance soient en mesure de fournir seules ces ressources. D'une part, celles-ci doivent être activement soutenues par l'ensemble des acteur-ices présent-es dans le quartier d'implantation. Par exemple, ce soutien peut prendre la forme de la coordination de brigades de propreté, de sécurité ou psychosociales, de l'organisation de rencontres populaires ou de l'organisation d'un comité de bon voisinage.

Lorsque les organismes communautaires en itinérance choisissent de prendre en charge certains aspects de la communication et de la cohabitation sociale, ces initiatives doivent être supportées financièrement de manière suffisante et pérenne. À ce jour, les demandes de subvention pour le développement de projets s'accompagnent de listes d'exigences en matière de cohabitation sociales toujours plus longues. Celles-ci sont préalables au dépôt même des projets. En ce sens, ces exigences créent une charge de travail supplémentaire en amont et en aval pour les organismes aux ressources déjà très limitées.

### **Prévention, diversification et décentralisation des ressources**

Les difficultés vécues autour de l'implantation de ressources pour personnes en situation d'itinérance dans les quartiers semblent aussi liées à leur engorgement, par une forte concentration de la présence des personnes en situation d'itinérance qui, faisant partie d'une population exclue et marginalisée, peut déranger la quiétude des personnes logées autour. L'engorgement et la concentration de personnes autour des ressources témoignent de la nécessité d'augmenter les mesures de prévention de l'itinérance, la diversification des ressources pour les personnes fréquentant les organismes en itinérance et la décentralisation des services.



En effet, les ressources pour personnes en situation d'itinérance fonctionnent non seulement au-delà de leurs capacités en raison du nombre insuffisant de places disponibles, mais également parce qu'elles accueillent des populations qui auraient pu éviter la rue ou auraient besoin d'autres services. Cela impacte l'intégration harmonieuse des ressources en créant un fort achalandage.

De plus, les personnes fréquentant les ressources peuvent parfois présenter des problématiques qui dépassent les missions des organismes communautaires, et dont les agissements peuvent susciter des enjeux de cohabitation sociale. L'implantation de ressources d'accueil à bas seuil et l'accessibilité d'autres services (centres de consommation supervisée, *Wet shelters*, services en santé mentale) pourraient diminuer l'errance autour des ressources, alors que celle-ci constitue l'un des principaux enjeux de cohabitation sociale. Enfin, si toutes ces personnes recevaient les services dont elles avaient réellement besoin, les ressources en itinérance pourraient être de plus petite envergure, ce qui faciliterait leur intégration harmonieuse dans les quartiers.

### **Prévention de l'itinérance**

De plus en plus, les visages de l'itinérance changent. Les centres de jour et de soir, haltes-chaleurs et fraîcheur, et les services d'hébergement d'urgence et de transition (SHUT) accueillent des populations variées qui dépassent les personnes traditionnellement perçues comme en situation d'itinérance. Notamment en raison de la crise du logement, de l'inflation, des politiques néolibérales, de la crise climatique, de la privatisation des services et de l'austérité budgétaire, ces ressources peuvent recevoir des personnes généralement bien intégrées en société, qui occupent des emplois à temps pleins, mais qui peinent à subvenir à leurs besoins au point de ne plus avoir de logements.

En contrepartie, les services de prévention de l'itinérance et les organismes de défense des droits des locataires s'avèrent insuffisants pour prévenir les pertes de logements des locataires à risque. Cela contribue à la surcharge de fréquentation des organismes. Ces personnes gagneraient à être mieux desservies par les services sociaux en amont de leur perte de logement.

De plus, un article de La Presse paru en novembre 2024 rapporte qu'un tiers des jeunes ayant fait l'objet d'un placement en protection de la jeunesse connaissent au moins un épisode d'itinérance. Ce pourcentage augmente à 47 % pour les jeunes ayant vécu un placement et ayant fait l'objet d'un mandat en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (La Presse, 2024). Force est de constater que si ces jeunes étaient adéquatement accompagnés dans leur sortie de milieux de vie institutionnels, cela diminuerait l'achalandage dans les ressources pour personnes en situation d'itinérance.

Des constats similaires apparaissent pour de nombreuses autres populations, comme les personnes sortant d'une peine d'emprisonnement provinciale ou les personnes sortant de l'hôpital sans endroit où aller, pour ne nommer que celles-là. En ce sens, la conceptualisation du logement comme étant un droit et non une marchandise est utile et permet des contrôles étatiques, par exemple pour arrêter les hausses des coûts des loyers et les évictions et prévenir l'itinérance, en amont.

### **Diversification des ressources**

Les ressources pour personnes en situation d'itinérance accueillent une variété de populations beaucoup plus grande que celles faisant l'objet initial de leur mission. La difficulté d'accès à des services de santé et sociaux adéquats entraîne la fréquentation de ressources pour plusieurs populations qui auraient besoin d'autres services. Notamment, des personnes présentant des troubles de santé mentale sévères et persistants, des personnes immigrantes ou demandeuses d'asile, des personnes en situation de handicap, se retrouvent parmi les usager·ères des refuges. Plusieurs d'entre elles ne seraient peut-être pas à la rue si elles recevaient des services de santé et services sociaux adéquats. Une diversification et davantage de flexibilité des ressources semblent nécessaires pour diminuer l'achalandage dans les ressources pour personnes en situation d'itinérance, et ainsi favoriser une cohabitation harmonieuse. Cela implique une offre de logements sociaux et/ou supervisés adéquate, et une diversification des ressources d'urgences qui reflète les besoins réels des personnes, par exemple des ressources à haut seuil, à bas seuil, accessibles universellement, permettant les animaux, permettant les couples, etc.

## **Décentralisation des services**

En somme, une réduction de l'achalandage dans les ressources par une augmentation de la prévention de l'itinérance et une offre de services de santé et sociaux adéquate permettrait de créer de plus petites ressources à travers la ville. L'implantation de ressources de plus petite taille peut présenter des avantages tant pour les citoyen·nes logé·es que les citoyen·nes usager·ères des services.

D'une part, les ressources de plus petites tailles peuvent s'intégrer plus facilement dans les quartiers puisqu'elles en bouleversent moins l'écosystème des quartiers que les ressources de grande taille. En contrepartie, la création de ressources de petites tailles pourrait ne pas être bénéfique sans agir sur l'état d'insuffisance chronique des services et des logements disponibles. À ce jour, un fort achalandage aux abords des organismes est à prévoir si peu de places sont disponibles. S'il est souhaitable d'implanter de plus petites ressources dispersées à travers les différents arrondissements, cela serait irréaliste dans un contexte où les locaux disponibles ne sont pas en quantité suffisante pour répondre aux besoins globaux.

En effet, les locaux disponibles pour les groupes communautaires sont rares et les coûts de location, comme ceux de construction ou d'achat de bâtiments sont très élevés, réduisant la capacité des organismes communautaires à développer des services. On observe aussi que ces facteurs réduisent les possibilités de choix d'emplacements pour implanter de telles ressources. En outre, d'autres facteurs, comme le zonage ou les emplacements d'emblée peu propices au développement de ressources limitent encore davantage les possibilités de secteurs d'implantation (La presse, 2024). Advenant la mise en place de mesures législatives pour créer des zones d'exclusion de 250 mètres autour des écoles et des garderies, de 30 à 60 % du territoire disponible pourrait être exclu, réduisant encore plus les possibilités d'implantation pour ces services essentiels. Ainsi, la recommandation d'implantation de petites ressources dispersées sur le territoire ne pourrait en être une sans que l'accessibilité matérielle et financière des locaux disponibles soit rehaussée.

D'autre part, la création de ressources de plus petite taille peut favoriser le succès de la réinsertion sociale et diminuer la stigmatisation des usager-ères de services en itinérance. Par exemple, il peut être défavorable pour une personne hébergée dans un logement supervisé, qui pourrait vouloir diminuer ou cesser une consommation de drogues, de côtoyer sur le même lieu des personnes en état de consommation, ou d'avoir un accès direct à un service de consommation supervisée, dans le cas où un objectif de la personne serait de ne plus consommer.

### **Sommaire des recommandations pour l'intégration harmonieuse des ressources en itinérance**

En somme, pour une intégration harmonieuse des ressources pour personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole, nous recommandons :

1. Un financement à la mission, suffisant et pérenne des organismes communautaires en itinérance ;
2. Une bonification des financements avant, pendant et après la mise en place de projet pour permettre les ressources humaines et financières nécessaires dans la mise en place de plans de communication et de cohabitation sociale par les organismes, si tel est leur souhait ;
3. Une simplification et une accélération des processus d'implantation, d'octroi de permis et de financements pour permettre une meilleure prédictibilité des projets ;
4. Un soutien accru de l'ensemble des acteur-ices communautaires, institutionnel-les et politiques dans la gestion de la cohabitation en fonction des besoins et volontés des organismes communautaires autonomes ;
5. La reconnaissance par tous les paliers de gouvernements des crises sociales actuelles, dont les crises du logement, de l'itinérance, de l'inflation et des surdoses.
6. Une meilleure prévention de l'itinérance chez les populations particulièrement à risque, par exemple de de manière non exhaustive les personnes aînées à faible revenu, les

personnes immigrantes ou demandeuses d'asile, les personnes ayant des enjeux de santé mentale graves, les jeunes ayant fait l'objet d'un mandat auprès du DPJ et/ou de la LSJPA, les personnes sortant d'un emprisonnement au provincial ou d'une hospitalisation ;

7. Une amélioration de l'accès aux services de santé et psychosociaux et de la diversité des services proposés ;
8. Une décentralisation des ressources en itinérance par la création d'un nombre suffisant de places pour l'ensemble des personnes en situation d'itinérance, au sein de ressources de petites tailles, réparties à travers l'ensemble des arrondissements ;

### **Conditions de succès de la cohabitation sociale**

En ce qui a trait aux conditions de succès de la cohabitation sociale, deux principaux besoins qui doivent être adressés par les mesures mises en place aux abords des ressources ressortent : l'augmentation du sentiment de sécurité et l'atténuation des irritants liés au partage de l'espace public. Le travail en ce sens avant, pendant et après l'implantation de ressources dans les quartiers semble une condition incontournable de succès. Pour ce faire, différentes mesures s'avèrent favorables, notamment des mesures concernant l'implantation de services publics, d'aménagement et de communication.

### **Services favorables au succès de la cohabitation**

L'implantation de services spécialisés aux abords des ressources pour personnes en situation d'itinérance s'est révélée être une des principales mesures favorisant la cohabitation sociale dans Saint-Henri. Ces services visent tant à soutenir la population vivant en situation d'itinérance qu'à augmenter le besoin d'augmenter le sentiment de sécurité que celui de diminuer les irritants liés au partage de l'espace public.

D'une part, l'implantation de brigades psychosociales ou mixtes dédiées aux abords des ressources, comme celles d'ÉMMIS, de la Société de Développement Social, du SPVM ou des organismes eux-mêmes semble augmenter la perception d'un environnement public sécuritaire

par les personnes logées. En contrepartie, tel que rapporté par les travailleurs et travailleuses de rue (Rutland et RAPSIM, 2023), les brigades mixtes ou psychosociales peuvent avoir comme effet d'augmenter le profilage policier auquel font face les personnes en situation d'itinérance, ainsi que de résulter en une sursollicitation des personnes par la multiplicité de brigades. Cette sursollicitation nuit au travail des travailleur-euses de rue et de milieu et les brigades accaparent le financement municipal dédié à l'itinérance dans des initiatives au service des personnes logées. En ce sens, nous recommandons de travailler avec les organismes de chaque quartier au développement de solutions en matière de brigades extérieures adaptées aux milieux et aux dynamiques de collaboration en place, dans le respect des compétences des personnes travailleuses de rue et en concertation avec celles-ci. De plus, le financement accordé à toutes brigades ne peut provenir des fonds généralement dédiés aux organismes communautaires œuvrant auprès des personnes en situation d'itinérance. La cohabitation sociale constitue un mandat différent de ceux visés par le financement déjà présent, et doit donc s'assortir de sa propre enveloppe budgétaire, équivalente aux financements donnés aux organismes communautaires.

D'autre part, l'implantation de brigades de propreté se révèle avoir un impact très favorable sur la diminution des irritants liés à la salubrité des espaces publics. Prenant différentes formes dans différents quartiers, elles sont généralement composées de personnes en situation d'itinérance rémunérées à la journée pour contribuer et faire de la sensibilisation à la propreté des espaces publics. Il s'agit d'une manière simple et concrète de favoriser le partage de l'espace public et la mixité sociale. Cela doit toutefois être accompagné de mesures d'aménagement adéquates pour permettre à tous et à toutes de contribuer à la salubrité publique.

### **Mesures d'aménagement favorables au succès de la cohabitation**

L'aménagement urbain joue un grand rôle dans le succès de la cohabitation sociale. La plupart des irritants liés au partage de l'espace public pour les personnes logées semblent résulter d'un aménagement urbain qui ne correspond pas aux besoins des personnes en situation d'itinérance.

Par exemple, pour favoriser une saine gestion des matières résiduelles, des contenants de tri doivent être disponibles en nombre suffisant pour l'ensemble de la population. Les personnes non domiciliées doivent aussi avoir accès à des services de collecte des déchets au même titre que les personnes logées, par exemple en fournissant des bacs et en instaurant des collectes aux abords des lieux fréquentés et des campements.

Un autre exemple constitue l'accès aux toilettes publiques. De grands irritants en matière de cohabitation sociale sont l'urination et la défécation en public. Les toilettes publiques se font rares sur l'ensemble du territoire. Les commerces requièrent que les client·es consomment pour avoir accès aux toilettes et les lieux publics, comme les centres commerciaux, communautaires, sportifs, les bibliothèques<sup>2</sup> ou les institutions d'enseignement sont de plus en plus hostiles envers les personnes en situation d'itinérance, voire leur interdisent l'accès sur la base du profilage social. Elles n'ont donc d'autre choix que de faire leurs besoins à l'extérieur, ce qui crée de la stigmatisation et du mécontentement chez les personnes logées. Pourtant, les groupes communautaires réclament depuis longtemps l'amélioration de l'accès à des toilettes publiques, qui bénéficieraient à l'ensemble de la population. La ville centre et les arrondissements doivent surmonter leurs réticences à donner l'accès aux infrastructures publiques, et ce, pour toutes les populations. Pour ce faire, les organismes doivent être impliqués dans la réflexion sur les possibilités de mise en place de ressources d'intervention dans ces lieux.

Une autre mesure d'aménagement favorisant le partage de l'espace public est la reconnaissance du droit d'exister dans l'espace public et la prise en compte des besoins des personnes en situation d'itinérance dans l'aménagement d'aires de repos et de rassemblement, qui diminuerait les usages de propriétés privées ou de mobilier urbain pour dormir ou se rassembler. Pour éviter les tensions entre les personnes logées et non logées, plusieurs aspects sont à considérer. Le mobilier urbain doit permettre de se mettre à l'abri des éléments extérieurs et de s'allonger, des

---

<sup>2</sup> Art. 3.21 "Il est interdit pour tout usager d'avoir une hygiène corporelle qui incommode les autres usagers ou le personnel."  
<https://ville.montreal.qc.ca/sel/adj-public/afficherpdf/fichier.pdf?typeDoc=da&dDoc=10525>

caractéristiques souvent recherchées par les personnes en situation d'itinérance dans les entrées de domiciles ou de commerces. Le mobilier adaptatif, qui se transforme pour répondre à une diversité de besoins, doit être une voie à considérer en ce sens.

D'autres mesures d'aménagement urbain peuvent aussi favoriser le sentiment de sécurité de tous-tes. Notamment, l'installation de luminaires pour éliminer les endroits sombres et la sécurisation des recoins semblent des mesures rassurantes. Pour adresser cette solution, des marches exploratoires ont été organisées dans le quartier Saint-Henri à différents moments de la journée, pour permettre aux résident-es logé-es d'exposer les besoins de sécurisation de l'aménagement. Il serait intéressant d'évaluer les possibilités de conduire ce type d'initiative avec les personnes en situation d'itinérance pour adresser la question de la sécurité chez cette population, notamment pour les personnes s'identifiant comme femmes et celles issues de la diversité sexuelle et de genre.

### **Communications favorisant le succès de la cohabitation**

Nous observons que les personnes résidant aux abords des ressources nomment un besoin de communications plus transparentes autour de l'implantation et du fonctionnement quotidien des organismes.

Certain-es réclament des communications jusqu'à 3 ans avant l'implantation d'une ressource. Toutefois, des craintes reliées à un risque non négligeable que cette demande de communication ait pour objectif de permettre une mobilisation populaire visant à bloquer systématiquement l'implantation des projets.

Pour mitiger cette possibilité, il est nécessaire de sensibiliser la population générale à l'itinérance. Une meilleure compréhension de la réalité de personnes perçues comme « autres », par une déconstruction des préjugés et une offre d'outils pour adresser différentes situations, pourrait stimuler l'empathie et déconstruire le sentiment de crainte à l'égard de ces personnes. Nous recommandons donc, entre autres, un travail de sensibilisation publique à l'échelle provinciale sur l'itinérance et les missions des organismes communautaires d'aide aux personnes en situation d'itinérance. Les organismes communautaires œuvrant sur le terrain en cohabitation



sociale ou en itinérance détiennent les expertises nécessaires pour accompagner les gouvernements dans la mise en place de ces campagnes de sensibilisation. Il demeure essentiel de vérifier avec les organismes quels mandats ils souhaitent prendre, quelles sont leurs limites et quels mandats ils souhaitent déléguer en matière de sensibilisation et de cohabitation sociale.

Toutefois, la sensibilisation du public doit aller de pair avec des discours politiques cohérents. Les partenaires des organismes communautaires en itinérance doivent jouer un rôle en soutenant publiquement les organismes en itinérance et en maintenant un discours uni et cohérent au sujet du rôle fondamental joué par ces derniers. Cela demande le courage politique de maintenir son soutien, particulièrement lors de tempêtes médiatiques ou d'épisodes de mécontentement populaire.

Après l'implantation d'un organisme offrant des services aux personnes en situation d'itinérance, nous remarquons un besoin du voisinage logé d'en connaître le fonctionnement et d'être mis au courant de ses activités. En ce sens, des visites portes ouvertes peuvent s'avérer aidantes. De plus, de la documentation sur les possibles situations qui peuvent survenir et les ressources qui sont disponibles peut être diffusée. En contrepartie, il convient d'arrimer les attentes populaires et l'autonomie des groupes communautaires en matière de diffusion d'informations. La ville et les arrondissements peuvent jouer un grand rôle en ce sens. Chaque groupe doit être en mesure de déterminer ce qui peut être partagé et ce qui relève du fonctionnement interne de l'organisme.

La diffusion de renseignements sur les ressources<sup>3</sup> à contacter en cas de problèmes entre une personne logée, un commerçant ou une personne en situation d'itinérance est également un facteur favorisant la cohabitation. Un outil de ce genre, « Qui appeler ? Et quand ?<sup>4</sup> » a notamment été développé dans le Sud-Ouest. En contrepartie, nous constatons un besoin d'éducation populaire sur le fonctionnement, les rôles et la capacité d'action des institutions publiques et des ressources communautaires. Cette incompréhension peut entraîner de la colère chez les personnes logées qui entretiennent des attentes irréalistes dans la réponse à leurs besoins. Par exemple, dans Saint-Henri, nous avons constaté que des personnes pouvaient ne pas se sentir

---

<sup>3</sup> La liste des ressources du Sud-Ouest est disponible dans l'outil "Qui appeler? Et quand?"

<sup>4</sup> <https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPD0CVDM#!displayDocument/0000092005>

écoutées par les groupes communautaires, puisqu'elles réclamaient l'installation de toilettes publiques et que cela n'était pas mis en œuvre. Il a été nécessaire d'expliquer à ces personnes que les groupes communautaires peuvent recommander et mobiliser, par exemple pour l'installation de toilettes publiques, mais que la mise en œuvre de ce type d'aménagement territorial relève des instances municipales.

## **Sommaires des recommandations pour favoriser la cohabitation sociale**

En somme, pour favoriser la cohabitation sociale, nous recommandons :

1. L'augmentation du financement à la mission pour la mise en place d'équipes de travailleur-euses de rue qui œuvrent aux abords des endroits où il y a une plus grande concentration de personnes en situation d'itinérance
2. L'implantation de brigades propreté qui veillent et sensibilisent à la salubrité publique et au ramassage du matériel de consommation à la traîne ;
3. La mise en place de mesures d'accueil permettant un accès équitable à tous-tes aux infrastructures publiques
4. La mise en place de formations pour l'ensemble des employé-es d'accueil et d'entretien des bâtiments publics et municipaux sur l'inclusion des personnes en situation d'itinérance ;
5. La mise en place de toilettes publiques accessibles sur l'ensemble du territoire ;
6. Un aménagement urbain diversifié et inclusif, qui répond aux besoins de se reposer, de s'abriter des intempéries et de se rassembler des personnes en situation d'itinérance ;
7. La sécurisation des endroits sombres ou reclus dans l'espace public ;
8. Une sensibilisation publique à grande échelle sur l'itinérance et le travail des ressources qui soutiennent ces personnes, pour humaniser les personnes en situation d'itinérance ;

9. La prise de position claire et public des personnes impliquées dans les projets, notamment les acteur·ices politiques, municipaux et communautaires, en soutien des ressources en itinérance ;
10. La mise en place de méthodes permettant une prise de contact entre les personnes logées et les ressources en itinérance, par exemple des journées portes ouvertes ou une infolettre ;
11. La diffusion des informations de contact des ressources pouvant venir en aide aux personnes en situation d'itinérance, comme les organismes de travail de rue, ÉMMIS, les lignes ou adresses courriels réservées aux voisin·nes des ressources communautaires en itinérance, les numéros des postes de quartier ou le 911 en cas d'urgence.
12. Le respect de l'autonomie des organismes communautaires

## **Conclusion**

L'intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de Montréal repose sur une approche systémique et solidaire. À travers ce mémoire, nous souhaitons mettre en lumière les causes structurelles et politiques de la situation de crise que nous traversons. Si la cohabitation sociale est aussi préoccupante pour la ville de Montréal et les citoyen·nes logées, c'est à cause de la situation d'extrême précarité dans laquelle se trouve les personnes en raison de politiques néolibérales et de la dégradation du filet social. Ainsi, pour favoriser la cohabitation sociale, il importe d'abord de ne pas se limiter à une gestion des effets visibles de l'itinérance, mais plutôt d'agir sur ses causes profondes, notamment en renforçant la prévention et en garantissant un accès équitable aux services de santé et de logement à tous et à toutes. Par la suite, le financement stable et adéquat des organismes, une diversification et une décentralisation des services, ainsi que de mesures d'aménagement et de communication pourront favoriser l'implantation de nouvelles ressources.

La cohabitation sociale ne peut être réussie qu'en assurant des conditions de vie dignes aux personnes les plus vulnérables et en impliquant l'ensemble des acteurs — communautaires, institutionnels et politiques — dans un effort concerté. Il est impératif que les décisions prises soient assorties des sommes suffisantes pour passer de la parole aux gestes, et qu'elles s'appuient sur les réalités du terrain et sur l'expertise des organismes qui œuvrent au quotidien auprès des populations concernées.

## Références

Ville de Montréal, 2024. *Les conditions de succès visant à assurer une intégration harmonieuse des ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole : Document de positionnement*. Montréal : Ville de Montréal. [En ligne.](#)

Lacoursière, Ariane, 2024. « Ex-placés de la DPJ : Jusqu'à 40 fois plus susceptibles de recevoir des soins en santé mentale. » La Presse, le 27 novembre 2024. [En ligne.](#)

Ducas, Isabelle et Jean-Hughes Roy, 2024. « Où installer les refuges pour sans-abri ? Enquête. » La Presse, le 28 octobre 2024. [En ligne.](#)

Solidarité Saint-Henri, 2019. *Règlement généraux corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri*. [En ligne.](#)

Office de consultation publique de Montréal (OCPM), 2024. *Consultation publique sur les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole dans Itinérance et cohabitation sociale à Montréal*. [En ligne.](#)

Rutland, Ted et RAPSIM, 2023. Innovation ou extension de la répression? Perspectives des intervenant-es sur les escouades mixtes à Montréal. [En ligne.](#)

